Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 035-213502669-20260126-DELIB2026005-DE

Saint-Erblon
Tout naturellement

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-ERBLON

SEANCE DU 26 JANVIER 2026 (*ouverte à 20h03)*

DATE DE CONVOCATION : 20 JANVIER 2026

CONSEILLERS EN EXERCICE : 21

PRESENTS (11) :
Matthieu POLLET, Philippe IMIELSKI, Brigitte BOUGUET, Jérôme TOUTAIN, Nadège LOLLIVIER, Thomas BOULAY, Isabelle HEDAN, Frédéric MORVAN, Yves DEBRUYNE, Annaig PEDRON, Audrey LETERTRE,

PROCURATIONS (2) :
Françoise BONHOMME donne pouvoir à Isabelle HEDAN
Philippe RENAUX donne pouvoir à Matthieu POLLET

EXCUSES (8) :
Léonard DARRAS, Fanny LEROY, Karen FIANCET, Medhi MAINGUENÉ, Patrick MAINGUENE, Abderrahim ACHAGUI, Delphine POSNIC, Mickael QUIMBERT

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédéric MORVAN

2026.005 – 7.1
FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Annexe – Rapport d'orientations budgétaires

Brigitte BOUGUET, 2e adjointe au Maire en charge de la gestion, de la prospective, des ressources humaines et des finances, présente le rapport suivant :

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : *« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,* ***un rapport sur les orientations budgétaires*** *:*

- *Les engagements pluriannuels envisagés,*
- *La structure et la gestion de la dette,*
- *La structure et l'évolution des dépenses et des recettes,*
- *La structure et l'évolution des effectifs, de la masse salariale, des avantages en nature.*

Ce rapport donne lieu à ***un débat au conseil municipal****, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique… ».*

Vu l'avis de la commission « Finances » du 19 Janvier 2026,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires pour l'année 2026

Pour extrait conforme, le 28 Janvier 2026

Le secrétaire de séance,
Frédéric MORVAN

Le Maire,
Matthieu POLLET

MAIRIE DE SAINT-ERBLON 35 (Ille-et-Vilaine)